|  |  |
| --- | --- |
| **Assemblée des Radiocommunications (AR-19) Charm el-Cheikh, Égypte, 21-25 octobre 2019** | **logo_F_** |
|  |  |
|  |  |
| **SÉANCE PLÉNIÈRE**  Référence: Résolution UIT-R 59-1 | **Document RA19/PLEN/11-F** |
| **25 septembre 2019** |
| **Original: anglais** |
| États-Unis d'Amérique | |
| RÉVISION DE LA RÉSOLUTION UIT-R 59-1 – Études sur la disponibilitÉ de bandes de frÉquences ou de gammes  d'accord en vue de l'harmonisation À l'Échelle  mondiale ou rÉgionale et sur les conditions  de leur utilisation par les systÈmes de  reportage Électronique d'actualitÉs | |

Introduction

On trouvera ci-joint les modifications de la Résolution UIT-R 59-1 proposées par les États-Unis pour examen par l'Assemblée des radiocommunications. Les modifications rédactionnelles qu'il est proposé d'apporter mettent le texte de la Résolution à jour et améliorent la clarté du document, à plusieurs endroits.

Pièce jointe: Proposition de révision de la Résolution UIT-R 59-1.

RéSOLUTION UIT-R 59-1

Etudes sur la disponibilité de bandes de fréquences en vue de l'harmonisation à l'échelle mondiale ou régionale et sur les conditions   
de leur utilisation par les systèmes de reportage électronique d'actualités

(2012-2015, 2019)

L'Assemblée des radiocommunications de l'UIT,

considérant

*a)* que l'utilisation d'équipements radioélectriques portatifs et transportables de Terre par des services auxiliaires de la radiodiffusion et de l'élaboration de programmes (SAB/SAP), tels que la production électronique sur le terrain, la radiodiffusion télévisuelle en extérieur, les microphones hertziens et la production radio et la radiodiffusion en extérieur, couramment appelés systèmes de reportage électronique d'actualités (ENG), fonctionnant actuellement dans les bandes attribuées aux services fixe, mobile et de radiodiffusion[[1]](#footnote-4)1, constitue aujourd'hui un élément important pour la couverture globale d'une grande diversité d'événements dignes d'intérêt sur le plan international, y compris les catastrophes naturelles, ainsi que pour la production de contenus;

*b)* que le Rapport UIT-R BT.2069 conclut que le spectre existant utilisé pour les applications ENG ne suffit pas pour répondre aux demandes prévues;

*c)* qu'une grande partie des outils de production de reportages ENG, tels que les microphones radioélectriques, utilisent traditionnellement des canaux de télévision libres;

*d)* qu'une partie de ces bandes de fréquence sont réaffectées par de nombreuses administrations, de la télévision terrestre au large bande mobile et que, par conséquent, un grand nombre de canaux ne sont plus disponibles pour les applications ENG;

*e)* que les administrations devront transférer une grande partie des applications ENG vers des bandes de fréquences de remplacement adéquates;

*f)* qu'il est important d'examiner la question relative à l'harmonisation à l'échelle mondiale ou régionale;

*g)* que l'harmonisation faciliterait le fonctionnement des liaisons ENG, en particulier dans le cas d'événements nécessitant une couverture transfrontière, par exemple les catastrophes naturelles;

*h)* que le recours aux signaux numériques a permis d'accroître l'efficacité d'utilisation du spectre, ce qui pourrait contribuer à répondre à la demande croissante de fréquences pour les systèmes ENG;

*i)* que la conception modulaire et la miniaturisation des systèmes ENG de Terre ont permis d'accroître la portabilité de ces équipements, favorisant ainsi de plus en plus l'exploitation transfrontière des équipements ENG;

*j)* que les Recommandations et les Rapports pertinents de l'UIT-R ont aidé les administrations à tenir compte de l'exploitation des systèmes ENG dans la planification de leurs bandes de fréquences;

*k)* que le Rapport UIT-R BT.2338 décrit l'utilisation du spectre par les services auxiliaires de la radiodiffusion/services auxiliaires de l'élaboration de programmes dans la Région 1 et les conséquences d'une attribution à titre primaire avec égalité des droits au service mobile dans la bande de fréquences 694-790 MHz;

*l)* que le Rapport UIT-R BT.2344 fournit des informations sur les paramètres techniques, les caractéristiques d'exploitation et les scénarios de déploiement des applications SAB/SAP utilisées en radiodiffusion,

notant

*a)* que l'harmonisation à l'échelle mondiale ou régionale des bandes de fréquences ou des gammes d'accord[[2]](#footnote-5)2 destinées à être utilisées par les systèmes ENG de Terre serait avantageuse, car elle permettrait de répondre aux besoins opérationnels partout dans le monde;

*b)* que, lorsqu'il se produit un événement médiatique de caractère international, les radiodiffuseurs ou opérateurs de systèmes ENG n'ont souvent que peu, voire pas du tout, de temps, de se préparer à déployer leurs systèmes;

*c)* que la détermination préalable, par chaque administration, des bandes de fréquences disponibles dans lesquelles les équipements pourraient fonctionner, peut faciliter le processus d'assignation des fréquences, en particulier lors d'événements médiatiques de caractère international qui attirent des téléspectateurs au niveau régional ou mondial,

notant en outre

qu'il est dans l'intérêt des administrations et de la communauté des radiodiffuseurs d'avoir accès à des informations actualisées pour les systèmes ENG,

reconnaissant

*a)* que l'accès à des bandes harmonisées à l'échelle mondiale est vivement souhaitable pour faciliter le déploiement et l'exploitation rapides de systèmes ENG d'un pays à l'autre;

*b)* que la nature dynamique de l'utilisation des systèmes ENG est due à des événements prévisibles ou imprévisibles, tels que les nouvelles de dernière minute, les situations d'urgence ou les catastrophes;

*c)* que les reportages d'actualités et la production électronique se déroulent généralement dans un environnement où plusieurs radiodiffuseurs/organismes/réseaux de télévision cherchent à couvrir le même événement, créant ainsi une demande de liaisons ENG multiples et une demande accrue d'accès au spectre dans des bandes appropriées;

*d)* que, dans certains pays, les systèmes ENG sont utilisés dans le cadre des systèmes de télécommunication/technologies de l'information et de la communication (TIC) auxquels une administration a recours pour la gestion des situations d'urgence et de catastrophe pour l'alerte avancée, la prévention des catastrophes, l'atténuation de leurs effets et les opérations de secours;

*e)* que la Recommandation UIT-R M.1824 donne les caractéristiques des systèmes de radiodiffusion télévisuelle en extérieur, de reportage électronique d'actualités (ENG) et de production électronique sur le terrain (EFP) du service mobile à utiliser pour les études de partage;

*f)* que la Recommandation UIT-R F.1777 donne les caractéristiques des systèmes de radiodiffusion télévisuelle en extérieur, de reportage électronique d'actualités et de production électronique sur le terrain du service fixe à utiliser pour les études de partage;

*g)* que le Rapport UIT-R BT.2069 précise les modalités d'utilisation du spectre, ainsi que les caractéristiques opérationnelles des systèmes ENG de Terre, des systèmes de radiodiffusion télévisuelle en extérieur (TVOB) et des systèmes EFP;

*h)* que la Recommandation UIT-R M.1637 traite des questions à examiner pour faciliter la circulation à l'échelle mondiale des équipements de radiocommunication à utiliser dans les situations d'urgence et pour les secours en cas de catastrophe,

décide

1que des études doivent être menées concernant les solutions possibles en vue de l'harmonisation mondiale ou régionale des bandes de fréquences destinées à être utilisées par les systèmes ENG, portant, mais non exclusivement, sur les bandes déjà attribuées aux services fixe, mobile ou de radiodiffusion, en tenant compte:

– du fait que certaines bandes de fréquences ont des propriétés particulièrement favorables pour être utilisées par les systèmes ENG;

– des technologies disponibles pour optimiser l'efficacité et la souplesse d'utilisation des fréquences;

– des caractéristiques des systèmes et des pratiques opérationnelles propres à faciliter la mise en oeuvre de ces solutions;

2que des Recommandations ou des Rapports UIT-R doivent être élaborés sur la base des études susmentionnées, selon qu'il convient,

décide en outre

1 d'encourager les administrations à rassembler les informations pertinentes concernant l'utilisation des systèmes ENG au niveau national (par exemple une liste des bandes de fréquences disponibles pour les systèmes ENG, les pratiques de gestion du spectre, les prescriptions techniques et opérationnelles et les personnes à contacter pour obtenir une autorisation d'utilisation du spectre, selon le cas…), en vue de leur utilisation par des entités étrangères lors d'événements médiatiques de caractère international;

2 d'encourager les administrations à tenir compte, à des fins d'harmonisation, des bandes de fréquences ou des gammes d'accord utilisées par d'autres administrations pour les systèmes ENG,

invite

les membres à participer activement aux études en soumettant des contributions à l'UIT-R,

charge le Directeur du Bureau des radiocommunications

1 de créer une page web accessible au public regroupant les liens vers les listes établies par les administrations où figurent les informations relatives aux systèmes ENG (contenant notamment des listes ou des graphiques connexes où figurent les bandes de fréquences autorisées, élaborés par les commissions d'études concernées), conformément au point 1 du *décide en outre*;

2 d'inviter les administrations des États Membres à veiller à ce que les renseignements fournis soient constamment mis à jour, en soumettant régulièrement toute modification apportée aux informations mentionnées ci-dessus.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. 1 Certaines administrations assignent aux applications ENG des fréquences dans des bandes autres que celles attribuées aux services fixe et mobile, par exemple, des bandes attribuées aux services de radiodiffusion. [↑](#footnote-ref-4)
2. 2 Dans le cas des reportages ENG, l'expression «gamme d'accord» désigne une gamme de fréquences dans laquelle il est prévu qu'un équipement de radiocommunication pourra fonctionner; à l'intérieur de cette gamme d'accord, l'utilisation dans un pays donné d'équipements radioélectriques d'un autre pays sera limitée à la gamme de fréquences identifiée au niveau national dans le premier pays pour les systèmes ENG, et sera conforme aux conditions et exigences nationales associées. [↑](#footnote-ref-5)